

M. COOTE: Le but de cet amendement est de limiter les banques à l'intérêt et de les empêcher de prélever un escompte.

Le PRÉSIDENT: N'est-ce pas la même chose, si au lieu de prélever le billet en escomptant le billet, elles le prennent quand il est payé?

M. COOTE: C'est cela. Ce point est bien couvert dans le rapport du professeur McGibbon. Je puis vous en lire un extrait. Il y a une page où on lit:

" Dans plusieurs parties de la province, il y a des protestations contre la pratique d'escompter les billets au lieu de prélever un simple intérêt. L'objection vient de ce que l'intérêt est déduit avant qu'il soit dû. Une enquête confirme la déposition de M. Higinbotham, secrétaire provincial des Fermiers Unis.

" . . . . Un autre point qui soulève beaucoup de protestations, c'est l'habitude des banques de déduire les intérêts sur les avances qu'elles font. Beaucoup de personnes prétendent qu'il est absolument immoral de déduire l'intérêt d'un prêt avant même que l'emprunteur ait touché l'argent. Les gens écrivent au bureau général des Fermiers Unis de l'Alberta, et demandent ce qu'il y a à faire. Nous leur répondons que si la banque l'exige et s'il n'y a pas d'autre moyen d'avoir des avances, il leur faut subir ces conditions, mais qu'en même temps, notre organisation est d'avis que la banque a tort d'agir ainsi. Elle crée une mauvaise impression dans l'esprit de celui qui ne reçoit pas cent pour cent de son emprunt mais qui paie l'intérêt sur la somme intégrale. Beaucoup de ceux qui se plaignent trouvent que c'est une pratique immorale."

Je ne voudrais pas lire ce qui ne touche pas directement mon point, mais je puis ajouter un ou deux paragraphes:—

" Bref, les banquiers prétendent que l'escompte a toujours été considéré comme une opération bancaire normale, et que l'escompte est une partie des opérations bancaires, et que si les cultivateurs ne voulaient pas faire d'affaires sur cette base, ils n'étaient pas forcés d'aller aux banques.

" Ce n'est pas une défense bien forte. Il est bien facile de dire que rien ne force les cultivateurs de s'adresser aux banques, mais les banques ont le monopole du prêt à courte échéance. Elles ont ce monopole en vertu des privilèges qui leur sont donnés par la Loi des Banques. Dans ces circonstances, les cultivateurs sont forcés de s'adresser aux banques s'ils veulent emprunter. On peut invoquer que les banques devraient avoir le droit de faire leur profit de cette nécessité, mais ce n'est pas un argument qui met les banques en meilleure posture.

" Si le client préfère un prêt ferme, à intérêt ferme, je ne vois pas pourquoi la banque ne se rendrait pas à son désir. De plus, il est prouvé que dans le passé, les cultivateurs avaient des avances fermes, sur leurs billets, à intérêt simple."

C'est-à-dire que certaines banques consentiraient à une avance à un homme, mais pas à intérêt simple. Il cite nombre de cas. Ensuite il prouve, et je crois que M. Shaw l'a cité hier—qu'à une assemblée tenue à Winnipeg, les banques ont décidé d'adopter cette méthode, et c'est un engagement qu'elles ont gardé assez généralement, sauf de rares exceptions. Il y a quelques gérants qui n'approuvent pas cette pratique et le peu de profits qu'en retirent les banques n'est pas suffisant pour justifier le procédé. Ce procédé semble injuste à notre manière de considérer un prêt. Nous sommes supposés payer pour l'usage de cet argent, quand nous le remboursions, et les banques nous disent: Nous voulons être certains de l'intérêt et nous le prenons immédiatement. Cela fait qu'un homme renouvelant son bill et à trois mois, doit payer un nouveau taux d'intérêt. Je n'ai pas calculé à quoi pouvait se monter l'addition.